Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 026-212602189-20260907-DEC2026_97-AU

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DECISION DU MAIRE N° DEC2026_97
NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME

Droit de Préemption Urbain – Propriété de la SCI MF PARADISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa
Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de préemption sur la commune,
Considérant la demande présentée par Me Marion LE ROUX, Notaires à MOURS SAINT EUSEBE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 4 Chemin du Parc des Méannes, cadastrée section AD 478, propriété de **la SCI MF PARADISE**.

DECIDE

Article I : **Il n'est pas fait usage du droit de préemption** sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 4 Chemin du Parc des Méannes, cadastrée section AD 478, propriété de **la SCI MF PARADISE** dans les conditions énoncées par Me Marion LE ROUX, Notaire à MOURS SAINT EUSEBE, reçue en Mairie le 31 Juillet 2026.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Me Marion LE ROUX, Notaire à MOURS SAINT EUSEBE
- Direction des Services Fiscaux,
- Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 07/09/2026

Le Maire :

D. MOMBARD

MAIRIE DE MOURS-ST-EUSEBE (Drôme)